

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 12, 2022

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade met with videoconference this day at 11:30 a.m. [ET], in public, to study the subject matter of those elements contained in Divisions 9, 18 and 31 of Part 5 of Bill C-19, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 7, 2022 and other measures, and in camera, to study the subject matter of those elements contained in Part 9 of Bill S-6, An Act respecting regulatory modernization.

Senator Peter Harder (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Honourable senators, I call the meeting to order.

My name is Peter Harder. I am a senator from Ontario and deputy chair of the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade. In the absence and at the request of the chair, Senator Peter Boehm, I will chair our meeting today. Before I begin, I would like to introduce the members of the committee participating in the meeting. We have Senator Gwen Boniface from Ontario, Senator Mary Coyle from Nova Scotia, Senator Marty Deacon from Ontario, Senator Amina Gerba from Quebec, Senator Stephen Greene from Nova Scotia, Senator Michael MacDonald from Nova Scotia, Senator Marie-Françoise Mégie from Quebec, and Senator Victor Oh from Ontario.

Welcome everyone.

[*English*]

Today, we are conducting a hybrid meeting. I would like to remind senators and witnesses alike who are taking part via video conference to please keep your microphones muted at all times unless recognized by the chair. I will ask senators to use the “raise hand” function in order to be recognized if you are on Zoom. Those present here in the committee room can signal to the clerk their desire to ask questions or to comment.

Should any technical challenges arise, particularly in relation to interpretation, please signal this to the chair or the clerk, and we will work to resolve the issue as quickly as possible.

Today, we are beginning the study that was referred to us on May 4. We are to consider the subject matter of those elements contained in Divisions 9, 18 and 31 of Part 5 of Bill C-19, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 7, 2022 and other measures.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 12 mai 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international se réunit aujourd’hui, à 11 h 30 (HE), en séance publique, avec vidéoconférence, pour étudier la teneur des éléments des sections 9, 18 et 31 de la partie 5 du projet de loi C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d’autres mesures, et à huis clos, pour étudier la teneur des éléments de la partie 9 du projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation.

Le sénateur Peter Harder (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Honorables sénateurs, je déclare la séance ouverte.

Je m’appelle Peter Harder. Je suis un sénateur de l’Ontario et je suis vice-président du Comité des affaires étrangères et du commerce international. En l’absence et à la demande du président, le sénateur Peter Boehm, je présiderai notre réunion aujourd’hui. Avant de commencer, je voudrais présenter les membres du comité qui participent à la réunion. Nous accueillons la sénatrice Gwen Boniface, de l’Ontario, la sénatrice Mary Coyle, de la Nouvelle-Écosse, la sénatrice Marty Deacon, de l’Ontario, la sénatrice Amina Gerba, du Québec, le sénateur Stephen Greene, de la Nouvelle-Écosse, le sénateur Michael MacDonald, de la Nouvelle-Écosse, la sénatrice Marie-Françoise Mégie, du Québec et le sénateur Victor Oh, de l’Ontario.

Bienvenue à tous.

[*Traduction*]

Aujourd’hui, nous tenons une séance hybride. J’aimerais rappeler aux sénateurs et aux témoins qui participent à la réunion par vidéoconférence qu’ils sont priés de garder leurs micros éteints en tout temps, à moins que le président leur donne la parole. Je demanderais aux sénateurs qui participent par Zoom d’utiliser la fonction « Lever la main » pour indiquer leur souhait d’intervenir. Les sénateurs présents dans la salle de réunion peuvent le signaler directement à la greffière.

Si un problème technique survient, particulièrement en ce qui concerne l’interprétation, veuillez me le signaler ou en faire part à la greffière, pour que nous puissions le régler le plus rapidement possible.

Aujourd’hui, nous commençons l’étude qui nous a été confiée le 4 mai. Nous allons étudier la teneur des éléments des sections 9, 18 et 31 de la partie 5 du projet de loi C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d’autres mesures.

Specifically, today we are looking at Division 31, which contains amendments to the Special Economic Measures Act, the Sergei Magnitsky Act and the Seized Property Management Act to create regimes allowing for the forfeiture of property that has been seized or restrained under those acts.

To discuss this matter, we have before us a number of government officials who are all with us virtually. From Global Affairs Canada, we welcome back to the committee Alexandre Lévéque, Assistant Deputy Minister, Strategic Policy; and Lynn McDonald, Director General, International Economic Policy. From the Department of Justice Canada, we have Matina Karvellas, Deputy Executive Director and General Counsel, GAC Legal Services; and Carlos De Vera, Counsel, Global Affairs Canada Legal Services. From Department of Finance Canada, we welcome Jeremy Weil, Acting Senior Director, Financial Crimes and Security Division. Finally, from the Royal Canadian Mounted Police, we have Chief Superintendent Kelly Bradshaw, Director General, Financial Crime, Federal Policing Criminal Operations; and Superintendent Denis Beaudoin, Director, Financial Crime.

Welcome, everyone, and thank you for being with us. I understand that Mr. Lévéque is giving us his usual opening remarks. I believe those have been circulated. It will be followed by questions from the senators.

Senators, while we have reserved an hour for this conversation, should questions end before that, we'll move on to the second half of our meeting. I don't say that to diminish the conversation but simply to ensure that we manage our time effectively.

Before begin, I will also mention that Senator Moncion has joined us. Senator Moncion is from Ontario.

Mr. Lévéque, the floor is yours.

Alexandre Lévéque, Assistant Deputy Minister, Strategic Policy, Global Affairs Canada: Thank you very much, senators. It's a pleasure to be back before your committee.

I would like to begin by thanking you and your committee for inviting us to speak to you about the proposed legislative amendments to Canada's sanctions in Part 5, Division 31, of the Budget Implementation Act. My colleagues and I are pleased to be here today to provide an overview of the changes being proposed to the Special Economic Measures Act, known as SEMA; and the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act, JVCFOA, also known as the Magnitsky Act. We are also here to answer any questions you may have.

Précisément, nous examinons aujourd'hui la section 31, qui comporte des modifications à la Loi sur les mesures économiques spéciales, à la loi de Sergueï Magnitski et à la Loi sur l'administration des biens saisis visant à créer des régimes permettant la confiscation de biens qui ont été saisis ou bloqués en vertu de ces lois.

Pour discuter de ces modifications, nous avons avec nous un certain nombre de fonctionnaires, qui comparaissent tous virtuellement. D'Affaires mondiales Canada, nous accueillons à nouveau Alexandre Lévéque, sous-ministre adjoint, Politique stratégique, et Lynn McDonald, directrice générale, Politiques économiques internationales. Du ministère de la Justice, nous recevons Matina Karvellas, directrice exécutive adjointe et avocate générale, Services juridiques AMC, et Carlos De Vera, avocat, Services juridiques d'Affaires mondiales Canada. Du ministère des Finances, nous souhaitons la bienvenue à Jeremy Weil, directeur principal par intérim, Division des crimes financiers et de la sécurité. Enfin, de la Gendarmerie royale du Canada, nous accueillons la surintendante principale Kelly Bradshaw, directrice générale, Criminalité financière, Opérations criminelles de la police fédérale, et le surintendant Denis Beaudoin, directeur, Criminalité financière.

Je vous souhaite tous la bienvenue et je vous remercie pour votre présence. Je crois savoir que, comme à l'habitude, M. Lévéque fera une déclaration liminaire. Je crois que sa déclaration a été distribuée aux membres du comité. Nous passerons ensuite aux questions des sénateurs.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous avons prévu une heure pour discuter avec les témoins, mais si la période des questions se termine avant que cette heure soit écoulée, nous allons passer à la deuxième partie de notre réunion. Je ne dis pas cela pour que nous écourtions la discussion, mais simplement pour assurer une gestion efficace de notre temps.

Avant que nous commençons, j'aimerais aussi mentionner que la sénatrice Moncion s'est jointe à nous. Elle vient de l'Ontario.

Monsieur Lévéque, la parole est à vous.

Alexandre Lévéque, sous-ministre adjoint, Politique stratégique, Affaires mondiales Canada : Je vous remercie beaucoup, mesdames et messieurs les sénateurs. C'est un plaisir pour moi de comparaître à nouveau devant votre comité.

Je tiens tout d'abord à vous remercier, vous et votre comité, de nous avoir invités à vous parler des modifications législatives proposées aux sanctions du Canada dans la partie 5, section 31 de la Loi d'exécution du budget. Mes collègues et moi sommes heureux d'être ici aujourd'hui pour donner un aperçu des modifications proposées à la Loi sur les mesures économiques spéciales, la LMES, et la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus, la LJVDEC, qu'on appelle aussi la loi Magnitski, ainsi que pour répondre à toutes vos questions.

[Translation]

I would like to begin by underscoring that Russia's unjustifiable and unprovoked invasion of Ukraine has compelled Canada and its allies to identify and implement measures that aim to isolate Russia from the international financial system and impose consequences for its actions. To this end, G7 and other countries have formed the Russian Elites, Proxies, and Oligarchs Taskforce, or REPO Taskforce. As part of this group, we have jointly committed to taking all available legal steps to find, restrain, freeze, seize, and, where appropriate, confiscate or forfeit the assets of individuals and entities that have been sanctioned in connection with Russia's invasion of Ukraine. To that end, Canada has committed federal resources to work with our partners, both foreign and domestic, to target the assets and ill-gotten gains of Russia's elites and those who act on their behalf.

[English]

Canada already has the legal ability to apply autonomous sanctions against individuals and entities under both SEMA and JVCFOA. Among a wide range of measures, Canada has already imposed new sanctions on more than 1,000 Russian, Belarusian and Ukrainian individuals and entities under SEMA since February 24. It is now currently prohibited for persons in Canada and Canadians abroad to engage in any activity related to any property of these listed persons, or to provide financial or related services to them, subject to very few exceptions. As a result, the assets of sanctioned persons are effectively frozen in Canada.

While SEMA and JVCFOA also currently provide for assets to be seized or frozen through orders issued by the Governor-in-Council, they do not presently enable the government to further deal with such assets as envisioned in the Russian Elites, Proxies, and Oligarchs Task Force, or REPO, commitment. In light of this, Division 31 of Part 5 proposes to amend SEMA and JVCFOA to allow for the forfeiture, disposal and redistribution of assets in Canada held by sanctioned persons. More specifically, the proposed amendments would, on application by the relevant minister, allow the courts to order that certain property that has already been seized or restrained be forfeited to the Crown.

The amendments also provide for procedural fairness, including for the courts to give notice to third parties who may have a valid interest in the property so that they can bring their claims forward and seek relief.

The proposed amendments would further allow for the disposal of forfeited property and for the proceeds to be used for specified purposes, including reconstruction of affected states, restoration of international peace and security, and for

[Français]

J'aimerais d'abord souligner que l'invasion injustifiable et non provoquée de l'Ukraine par la Russie a poussé le Canada et ses alliés à élaborer et à mettre en œuvre des mesures qui visent à isoler la Russie du système financier international et à lui imposer des conséquences pour ses actes. À cette fin, le G7 et d'autres pays ont mis sur pied le Groupe de travail sur les élites, les mandataires et les oligarques russes, le REPO. Au sein de ce groupe de travail, nous nous sommes engagés, de concert avec les autres membres, à prendre toutes les mesures juridiques à notre disposition pour trouver, restreindre, geler, saisir et, le cas échéant, confisquer les biens des personnes et des entités qui ont subi des sanctions à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Pour ce faire, le Canada a consacré des ressources fédérales à la collaboration avec ses partenaires, tant au pays qu'à l'étranger, afin de cibler les biens et les gains mal acquis des élites russes et de ceux qui agissent en leur nom.

[Traduction]

Le Canada a déjà la capacité juridique d'imposer des sanctions autonomes contre des personnes et des entités, tant en vertu de la LMES que de la LJVDEC. Parmi les nombreuses mesures en place, le Canada a imposé de nouvelles sanctions contre plus de 1 000 personnes et entités russes, biélorusses et ukrainiennes en vertu de la LMES depuis le 24 février. Il est interdit aux personnes au Canada et aux Canadiens à l'étranger de s'engager dans toute activité liée aux biens de personnes visées par les sanctions ou de leur fournir des services financiers ou connexes, sous réserve de certaines exceptions. Par conséquent, les biens des personnes sanctionnées sont, à toutes fins utiles, gelés.

Bien que la LMES et la LJVDEC prévoient également la saisie ou le gel de biens par l'intermédiaire d'ordonnances du gouverneur en conseil, elles ne permettent pas actuellement au gouvernement de traiter ces biens comme le voudrait l'engagement du Groupe de travail sur les élites, les mandataires et les oligarques russes, le REPO. C'est pourquoi on propose, dans la section 31 de la partie 5, de modifier ces deux lois afin de permettre la confiscation, l'aliénation et la redistribution des biens au Canada détenus par des personnes sanctionnées. Plus précisément, les modifications proposées permettraient aux tribunaux, à la demande du ministre concerné, d'ordonner que certains biens qui ont déjà été saisis ou bloqués soient confisqués par la Couronne.

Les modifications prévoient également l'équité procédurale, y compris l'obligation pour les tribunaux de donner un avis aux tiers qui pourraient avoir un intérêt valide dans le bien en question, afin qu'ils puissent faire valoir leurs revendications et demander réparation.

Les modifications proposées permettraient en outre de disposer des biens confisqués et d'en utiliser le produit à des fins précises, notamment la reconstruction des États touchés, le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et

compensation to victims. New information-sharing authorities would also be created between implicated departments to assist with making, administering or enforcing an order made under these two acts.

In summary, these amendments are aimed at promoting accountability and ensuring that those who have benefited from the Putin regime are no longer able to access their assets in Canada and to redistribute the assets to those affected.

[Translation]

In terms of next steps, work is underway on the mechanics of this new scheme to ensure that it is implemented successfully. To that end, discussions with implicated stakeholders, including relevant departments and agencies, will continue in parallel with the introduction of these amendments.

We hope this overview has been helpful in the context of your study. We welcome the opportunity to answer any questions you may have today.

Thank you very much, Mr. Chair.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Lévéque.

[English]

Before I open the floor for questions, I would remind members who are participating remotely to use the raise hand function, and you will be added to the list of questioners, which the clerk is maintaining. I also wish to advise members that each of you will have a maximum of four minutes in this round for both questions and answers, and I would invite you to be guided by that timing.

Senator MacDonald: I'm going to ask about something that Mr. Lévéque raised. Mr. Lévéque, you said that it is prohibited for persons in Canada and Canadians abroad to engage in any activity related to any property of these listed persons or to provide financially related services to them, subject to certain exceptions. Could tell us what these exceptions would be, and are they ad hoc or is there a list of exceptions that are reviewable?

Mr. Lévéque: Thank you for the question and for allowing me to clarify.

These exceptions are typically included in the order-in-council that is produced and approved when a new measure is introduced. For example, if a determination that certain financial transactions are prohibited, there may be an exception provided for humanitarian assistance. If a ship ban or aircraft of Russian origin prohibition is introduced as is currently the case, it's the

l'indemnisation des victimes. De plus, de nouvelles autorisations de partage des renseignements seraient créées entre les ministères concernés afin de faciliter l'élaboration, l'administration ou la mise en œuvre d'une ordonnance prise en vertu de ces deux lois.

En résumé, ces modifications visent à promouvoir la responsabilisation et à faire en sorte que les personnes qui ont tiré profit du régime de Poutine ne puissent plus accéder à leurs biens au Canada, ainsi qu'à redistribuer le produit de ces biens aux personnes touchées.

[Français]

En ce qui concerne les prochaines étapes, des travaux sont déjà en cours sur les mécanismes de ce nouveau système afin de veiller à ce qu'il soit mis en œuvre avec succès. À cette fin, les discussions avec les parties prenantes concernées, y compris certains ministères et organismes, se poursuivront parallèlement à l'introduction de ces modifications.

J'espère que cet aperçu vous a été utile dans le cadre de votre étude. Nous serons heureux de répondre maintenant à vos questions.

Merci beaucoup, monsieur le président.

Le vice-président : Merci, monsieur Lévéque.

[Traduction]

Avant de passer aux questions, je rappelle aux membres qui participent à distance d'utiliser la fonction « Lever la main » pour être ajoutés à la liste des intervenants tenue à jour par la greffière. Je tiens également à informer les membres que, pour cette série de questions, ils auront chacun un maximum de quatre minutes, une durée que je vous invite à respecter.

Le sénateur MacDonald : Je vais poser une question sur un sujet abordé par M. Lévéque. Monsieur Lévéque, vous avez dit qu'il est interdit aux personnes qui sont au Canada et aux Canadiens qui sont à l'étranger de s'engager dans quelque activité que ce soit concernant les avoirs des personnes inscrites sur cette liste ou de leur fournir des services financiers, sauf en cas d'exceptions. Pourriez-vous nous dire quelles sont ces exceptions et si ces dernières sont ponctuelles? Aussi, existe-t-il une liste d'exceptions susceptibles d'être réévaluées?

M. Lévéque : Je vous remercie de me poser cette question et de me permettre d'apporter quelques précisions en la matière.

De façon générale, ces exceptions sont incluses dans le décret qui est promulgué et approuvé lorsqu'une nouvelle mesure est présentée. Par exemple, s'il est décidé que certaines transactions financières sont interdites, il peut y avoir une exception prévue pour l'aide humanitaire. Si une interdiction sur les navires ou les aéronefs russes est mise de l'avant, comme c'est le cas

same thing. Humanitarian exceptions would be applied. For example, if a Russian aircraft happens to be near Canadian airspace and needs to declare an emergency, that aircraft would not be rejected by air traffic control. If a ship is carrying humanitarian goods, consideration would be given to these goods reaching Canadian shores, but these are always embedded in the order-in-council that is published on our websites.

Senator MacDonald: Do those people who find themselves sanctioned have any mechanism to appeal or to ask for an exception, or does the demand for exception have to come from our side?

Mr. Lévêque: Indeed, any sanctioned individual whose assets or financial dealings are prohibited does have an opportunity to apply for a permit under that system. It's well publicized, and there's an email address that lands in our department at Global Affairs. A permit can be requested to seek an exception. A number of pieces of information are required and must be provided, and it is under the responsibility and authority of the Minister of Foreign Affairs to either grant or deny such a permit.

Senator MacDonald: Thank you.

Senator Oh: Thank you, witnesses. The media reports regarding the amendments in Division 31 have been linked to current sanctions imposed on Russia under the Special Economic Measures Act. What is the value of assets currently frozen or liable to be frozen in relation to Russia?

Mr. Lévêque: Mr. Chair, I will need to redirect this question to my colleagues from the Royal Canadian Mounted Police who are with us today. The main reason being the fact that reporting entities, like financial institutions that collect that information, do not share it with Global Affairs. Global Affairs is not, under current legislation, a disclosure recipient of such information, but I believe the RCMP has some of this information that can be shared.

The Deputy Chair: Could I ask Chief Bradshaw to respond?

Chief Superintendent Kelly Bradshaw, Director General, Financial Crime, Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police: Good morning. I would like to answer that question, Mr. Chair. The RCMP's role is to collect information on assets owned or controlled by a designated person. To date, there has been \$85 million in assets reported to the RCMP that have been frozen. As well, \$253 million in payments have been blocked. This is what has been reported to the RCMP.

actuellement, c'est la même chose. Des exceptions humanitaires seraient appliquées. Par exemple, si un avion russe se trouve par hasard près de l'espace aérien canadien et qu'il doit déclarer une urgence, cet avion ne serait pas rejeté par le contrôle du trafic aérien. De la même façon, si un navire transportait des biens humanitaires, on examinerait la possibilité de laisser ces biens atteindre les côtes canadiennes. Quel que soit le scénario, ces dispositions sont toujours intégrées au décret que nous publions sur nos sites Web.

Le sénateur MacDonald : Est-ce que les personnes qui subissent ces sanctions ont un mécanisme pour faire appel ou pour demander une exception, ou est-ce que la demande d'exception doit venir de notre côté?

M. Lévêque : Dans le cadre de ce système, toute personne sanctionnée dont les biens ou les opérations financières sont proscrits peut effectivement demander un permis. C'est quelque chose qui est bien indiqué, et il y a une adresse électronique qui renvoie à notre département à Affaires mondiales Canada. Un permis peut être demandé aux fins d'exemption. Le demandeur doit fournir un certain nombre de renseignements, et c'est le ministre des Affaires étrangères qui a la responsabilité et l'autorité d'accorder ou de refuser un tel permis.

Le sénateur MacDonald : Je vous remercie.

Le sénateur Oh : Merci aux témoins. Les reportages des médias concernant les modifications proposées à la section 31 ont fait des liens avec les sanctions actuelles imposées à la Russie aux termes de la Loi sur les mesures économiques spéciales. Quelle est la valeur des actifs russes actuellement gelés ou susceptibles de l'être?

M. Lévêque : Monsieur le président, je vais devoir rediriger cette question à mes collègues de la Gendarmerie royale du Canada qui sont avec nous aujourd'hui. La raison principale en est que les entités déclarantes, comme les institutions financières qui recueillent ces renseignements, ne les communiquent pas à notre ministère. Aux termes des mesures législatives actuelles, Affaires mondiales Canada n'est pas un destinataire pour ces renseignements. Je crois cependant que la GRC en a certains qu'elle peut communiquer.

Le vice-président : Puis-je demander à la surintendante principale Bradshaw de répondre à la question?

Surintendante principale Kelly Bradshaw, directrice générale, Criminalité financière, Opérations criminelles de la police fédérale, Gendarmerie royale du Canada : Bonjour. J'aimerais répondre à cette question, monsieur le président. Le rôle de la GRC est de recueillir des renseignements sur les biens que possède ou contrôle une personne désignée. À ce jour, 85 millions de dollars d'actifs signalés à la GRC ont été gelés. S'ajoutent à cela 253 millions de dollars en paiements qui ont été bloqués. Voilà ce qui a été signalé à la GRC.

Senator Oh: I have a follow-up question. Does the government intend to seek the forfeiture of Russian assets in Canada on a significant scale? What will become of these assets following the forfeiture?

Mr. Lévêque: I'll have a first crack at that question. The intent of the legislation is to allow the government to use new tools at its disposal in order to seize and forfeit these assets. It will be up to the government to decide how wide and how big to go, but the intent is definitely to start identifying assets to pursue and to freeze and forfeit them shortly after Royal Assent is received for Bill C-19.

There are many avenues the government could pursue when considering what to do with these assets once they are forfeited, but as I indicated in my introductory remarks, the intent is to use the corresponding money value of the recovery of these assets to benefit the victims of the invasion in Ukraine. This can take the form of providing humanitarian assistance with reconstruction or helping any form of victim of the war led by Russia in Ukraine. How it will be done will be guided by government decision in due course.

Senator Oh: Any comments from Ms. McDonald?

Lynn McDonald, Director General, International Economic Policy, Global Affairs Canada: Good morning, Senator Oh. It's nice to see you again. I have nothing further to add to the comments made by Mr. Lévêque at this time.

Senator Oh: Welcome back to Canada.

Ms. McDonald: Thank you very much, senator.

Senator M. Deacon: I'm trying to ensure I don't repeat anything from the previous questions, but I want to come back to this Division 31 Magnitsky Act piece. I wonder if you could help me further understand or outline how such a decision can be made under this legislation. Is it still with the court, or is it the minister who decides how the seized assets will be spent? If it's the courts, what is the process for getting there? If it's the latter, are there enough stipulations in the legislation to allow for a transparent process in coming to a decision?

Mr. Lévêque: Thank you for the question. I will begin answering this and then ask my colleagues from the Department of Justice Canada to provide any supplementary technical information on how the process will be pursued.

Le sénateur Oh : J'ai une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander la confiscation des actifs russes au Canada à grande échelle? Si c'est le cas, qu'adviendra-t-il de ces actifs après leur confiscation?

M. Lévêque : Permettez-moi d'amorcer une réponse à cette question. L'intention de la loi est de permettre au gouvernement d'utiliser de nouveaux outils à sa disposition afin de saisir et de confisquer ces actifs. Il appartiendra au gouvernement de décider de l'étendue et de l'ampleur des mesures à prendre, mais l'intention est assurément de commencer à recenser les biens qui doivent être visés, à les geler et à les confisquer, ce qui se fera peu de temps après que le projet de loi C-19 aura reçu la sanction royale.

Le gouvernement pourrait envisager diverses façons d'établir ce qu'il conviendra de faire des actifs confisqués, mais comme je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire, l'intention est d'utiliser la valeur financière correspondante du recouvrement de ces actifs pour aider les victimes de l'invasion en Ukraine. Cela pourrait prendre la forme d'une aide humanitaire dans le cadre de la reconstruction ou d'une aide aux victimes de toutes sortes de ce conflit. La forme que cela prendra sera fonction de ce que décidera le gouvernement en temps voulu.

Le sénateur Oh : Madame McDonald, avez-vous des observations à formuler?

Lynn McDonald, directrice générale, Politiques économiques internationales, Affaires mondiales Canada : Bonjour, sénateur Oh. C'est un plaisir de vous revoir. Je n'ai rien à ajouter aux commentaires de M. Lévêque pour le moment.

Le sénateur Oh : Je vous souhaite un bon retour au Canada.

Mme McDonald : Merci beaucoup, sénateur.

Le sénateur M. Deacon : J'essaie de m'assurer de ne rien répéter des questions précédentes, mais je veux revenir à cette partie de la section 31 sur la loi de Magnitski. Je me demande si vous pourriez m'aider à mieux comprendre ou me décrire comment une telle décision peut être prise en vertu de cette loi. La décision appartient-elle toujours au tribunal, ou est-ce le ministre qui décide de la façon dont les biens saisis seront dépensés? Si c'est le tribunal, quelle est la procédure qui doit être suivie? Si c'est le ministre, la loi contient-elle suffisamment de dispositions pour permettre un processus transparent de prise de décisions?

M. Lévêque : Je vous remercie de cette question. Je vais d'abord y répondre, puis je demanderai à mes collègues du ministère de la Justice Canada de fournir l'information technique complémentaire quant au déroulement du processus.

The senator correctly pointed to the fact that there are several parts to the process. The first one, in this case, under the amendments that are being proposed is that a minister would have the responsibility of making an application essentially, of proposing which assets could be seized and forfeited, and then would refer this to a provincial court, I believe — a Superior Court of the province — in which the assets happen to be owned.

Then, of course, the reason for which this process has been selected is to ensure fairness in the process. To your point about transparency, that is the intent, to make sure that a court gets to make that evaluation on the application by a minister.

As to the rest of how to process would evolve, perhaps my colleagues from Justice would like to weigh in.

Carlos De Vera, Counsel, Global Affairs Canada Legal Services, Department of Justice Canada: Good morning, senator. Thank you for this opportunity to add to ADM Lévêque's comments. Essentially, it's exactly as he said it. Once an asset has been seized through the Governor-in-Council order, the minister would then apply to a court to seek forfeiture. The court would then give notice to any interested parties pertaining to that asset to make representations prior to forfeiture, and then after forfeiture has been determined, title of the asset would transfer to the Crown. The Crown would then decide on the disposal and use of proceeds at that point.

The act sets out the specific directions by which the net proceeds can be applied, namely, as mentioned earlier, the reconstruction of an affected state, restoration of peace and security, and compensation for victims.

Senator M. Deacon: In following this a little bit deeper, I think we all know that the freezing of assets is used as leverage to get foreign officials and others to change their behaviour and to put pressure on them and their benefactors in charge of policy. I wonder, if we seize these assets, is there a worry we will lose these assets? Is there a way to return the money to the officials in the event of some agreement?

Mr. Lévêque: You're absolutely right that the original intent of existing legislation is aimed to modify behaviour. We are talking here about situations in which behaviour has not yet been modified. Plenty of warnings have been given before the sanctions were applied, after the sanctions were applied, and this in a way takes it to the next level. I guess the incentive for the other oligarchs, for the other sanctioned individuals, to modify their behaviour is by observing that they may actually lose their assets indefinitely.

Le sénateur a souligné à juste titre le fait que le processus comporte plusieurs parties. Dans ce cas-ci et en vertu des modifications proposées, la première partie est, essentiellement, qu'un ministre aurait la responsabilité de faire une demande, de proposer les biens qui pourraient être saisis et confisqués, puis de soumettre cela à un tribunal provincial, c'est-à-dire, je crois, à une cour supérieure de la province dans laquelle les biens sont détenus.

Ensuite, bien sûr, la raison pour laquelle ce processus a été choisi, c'était d'assurer l'équité du processus. Pour ce qui est de votre observation sur la transparence, c'est effectivement cela l'intention : veiller à ce qu'un tribunal puisse évaluer la demande du ministre.

Pour ce qui est du reste du processus, mes collègues de la Justice voudront peut-être prendre la relève.

Carlos De Vera, avocat, Services juridiques d'Affaires mondiales Canada, ministère de la Justice Canada : Bonjour, sénateur. Je vous remercie de me donner l'occasion d'ajouter aux commentaires du sous-ministre adjoint, M. Lévêque. En gros, les choses se passent exactement comme il l'a dit. Une fois qu'un bien a été saisi par décret du gouverneur en conseil, le ministre s'adresse à un tribunal pour demander la confiscation. Le tribunal donne alors un avis à toute partie intéressée par cet actif pour qu'elle puisse faire des représentations avant la confiscation. Une fois la confiscation décidée, le titre de l'actif est transféré à la Couronne, qui décide alors de ce qu'il doit advenir de ces produits.

La loi énonce les orientations précises selon lesquelles le produit net peut être appliqué, à savoir, comme il a été mentionné plus tôt, la reconstruction d'un État touché, le rétablissement de la paix et de la sécurité, et l'indemnisation des victimes.

Le sénateur M. Deacon : En approfondissant un peu la question, je pense que nous savons tous que le gel des avoirs est utilisé comme levier pour amener les fonctionnaires étrangers et d'autres personnes à modifier leur comportement et pour faire pression sur eux et sur leurs bienfaiteurs responsables des politiques. Si nous saisissons ces avoirs, y a-t-il un risque que nous les perdions? Dans l'éventualité où un accord était conclu, existe-t-il un moyen de rendre l'argent aux fonctionnaires?

M. Lévêque : Vous avez tout à fait raison de dire que l'intention initiale des dispositions législatives existantes vise à inciter la modification des comportements. Nous parlons ici de situations où le comportement n'a pas encore été modifié. Beaucoup d'avertissements ont été donnés avant l'application des sanctions, après l'application des sanctions, et ceci, dans une certaine mesure, est une façon de passer à la vitesse supérieure. Je suppose que les autres oligarques, les autres personnes sanctionnées, seront incités à modifier leur comportement en constatant qu'ils risquent de perdre leurs avoirs pour de bon.

To answer the second part of the senator's question, no, under this proposed modified legislation, once assets are forfeited and repurposed, that's it. They are gone forever, hence the importance of having due legal process and for a court to pronounce itself on this.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Lévéque.

[*Translation*]

Senator Mégie: My question is also for Mr. Lévéque. Thank you to the witnesses for being here. According to Canadian values, someone is presumed innocent until found guilty. How will the federal government be able to determine that the assets are ill-gotten, precisely because they come from a government deemed corrupt? A government may be deemed corrupt by everyone, but the individual may have accumulated wealth without having committed theft or embezzlement. What tools are available to the federal government to verify all this?

Mr. Lévéque: That is an excellent question. I will repeat what I just said in the last answer, which is the main reason why we developed this change in the legislation to introduce a process that would go through the courts. However, you are absolutely right that in the past the only mechanism that existed to confiscate assets or private property was laws that dealt with assets that had been acquired through illegal or criminal processes.

This is a different sphere; in fact, it is not about the manner in which individuals acquire their property and wealth. Rather, their culpability is linked to the fact that they are themselves closely associated with a regime that is considered to be in violation of international law and that has committed grave breaches of international security. This association is therefore the element that subjects the person to the suspension of their assets. Again, the legal process will have to determine what is or is not fair to impose, depending on the Canadian legal regime.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Lévéque.

[*English*]

Senator Coyle: Thank you to Mr. Lévéque and all of our witnesses. Several of my questions have been asked, but I now have one that came to mind about when the assets have been seized or forfeited and now we're at that point of repurposing.

I want to better understand what goes into the decision making around how those assets are repurposed or redistributed and who the intervenors might be in terms of helping make those

La réponse à la deuxième partie de la question du sénateur est non. Selon les dispositions législatives modifiées proposées, une fois que les actifs sont confisqués et réaffectés, c'est fini, ils sont perdus pour toujours. C'est pour cette raison qu'il est important d'avoir une procédure de droit régulière et d'assurer que ces procédures soient cautionnées par un tribunal.

Le vice-président : Merci, monsieur Lévéque.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Ma question s'adresse aussi à M. Lévéque. Merci aux témoins d'être parmi nous. Selon les valeurs canadiennes, quelqu'un est présumé innocent jusqu'à ce qu'on le trouve coupable. Comment le gouvernement fédéral sera-t-il en mesure de déterminer que les biens sont mal acquis, justement parce qu'ils viennent d'un gouvernement réputé corrompu? Un gouvernement peut être réputé corrompu par tout le monde, mais la personne elle-même peut avoir accumulé ses richesses sans avoir commis des vols ou des malversations. Quels outils sont à la disposition du gouvernement fédéral pour vérifier tout cela?

M. Lévéque : C'est une excellente question. Je vais répéter ce que je viens de dire lors de la dernière réponse, qui est la raison principale pour laquelle nous avons développé cette modification dans la législation pour introduire un processus qui passerait par les cours de justice. Cependant, vous avez tout à fait raison de dire que par le passé, le seul mécanisme qui existait pour confisquer des biens ou une propriété privée, c'était des lois qui portaient sur des biens ayant été acquis au moyen de processus illégaux ou criminels.

Il s'agit d'une sphère différente; en fait, il ne s'agit pas ici de la manière adoptée par les individus pour acquérir leurs biens et leurs richesses. Leur culpabilité est plutôt liée au fait qu'ils sont eux-mêmes étroitement associés à un régime que l'on considère comme étant en situation de violation du droit international et qui a commis de graves entraves à la sécurité internationale. Cette association est donc l'élément qui assujettit la personne à la suspension de ses biens. Encore une fois, le processus légal devra déterminer ce qu'il est juste ou non d'imposer, selon le régime juridique canadien.

Le vice-président : Merci, monsieur Lévéque.

[*Traduction*]

La sénatrice Coyle : Merci à M. Lévéque et à tous nos témoins. Plusieurs de mes questions ont été posées, mais j'en ai maintenant une qui m'est venue à l'esprit au sujet des biens saisis ou confisqués qui en sont maintenant au stade de la réaffectation.

J'aimerais comprendre un peu mieux ce dont il est tenu compte lors de la prise de décisions quant à la façon de réaffecter ou de redistribuer ces actifs, et qui sont les intervenants qui

decisions. Is the Ukrainian state involved, as one example? If these assets were gained illegally, perhaps on the backs of the Russian people, for example, is there any thought to some redistribution also within Russia? I'm curious how those decisions will be made.

Mr. Lévéque: I think it is fair to say that the way the legislation or the proposed amendments are being developed is to give the government the flexibility to determine where we can maximize reparation, how we can maximize the impact on the most affected victims.

No specific process is included in the legislation at this time. The determination will likely be made in consultation with key ministries but potentially also with civil society, with diaspora groups and with partners on the ground so we can really identify where the greatest needs are at any given time. So there is a bit of flexibility there, precisely to answer to the highest level of vulnerability on the ground.

Senator Coyle: I should probably know the answer to this, but I don't so I'm going to ask the question. Because this is such a new thing for Canada — and I am supportive of it — I am curious what we will put in place to review the outcome of this process so we can learn from these early examples of the implementation of this amendment.

Mr. Lévéque: Thank you, senator. You raise a very good point. I would say that in general, Global Affairs' approach to any program, to any activity, is always to embed in the very design of an approach a way to assess the results. This is not unique to Global Affairs; it is done across government.

You bring up a very good point and something that we need to reflect on. It will be an important trigger that I take away from my appearance before this committee today to make sure that in the very design and implementation of this new régime, we embed a way to assess the effectiveness of particularly what you mentioned, the repurposing and the destination of the repurposed funds.

I would like to thank the senator for the suggestion and the reminder of the importance of making sure that is embedded in the very design of this project.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Lévéque.

[*Translation*]

Senator Gerba: I thank Mr. Lévéque and his team for being here. My question is for the representatives of Global Affairs Canada.

Mr. Lévéque, you said earlier that the possible exemptions from sanctions and licensing under subsection 440(1) authorize the department to issue permits that would allow activities that

peuvent aider à prendre ces décisions. Par exemple, l'État ukrainien est-il sollicité à cet égard? Si ces actifs ont été acquis illégalement, peut-être sur le dos du peuple russe, par exemple, envisage-t-on de les redistribuer également en Russie? J'aimerais savoir comment ces décisions seront prises.

M. Lévéque : Je pense qu'il est juste de dire que la façon dont les dispositions législatives ou les amendements proposés sont développés est de donner au gouvernement la possibilité de décider où la réparation sera optimale, comment nous pouvons maximiser l'incidence sur les victimes les plus touchées.

Pour le moment, aucun processus précis n'est inclus dans la loi. La décision sera probablement prise en consultation avec les ministères clés, mais aussi avec la société civile, les groupes de la diaspora et les partenaires sur le terrain, le but étant de bien cerner les besoins les plus importants à ce moment-là. Il y a donc ici un peu de flexibilité, précisément pour être en mesure de répondre aux besoins les plus criants sur le terrain.

La sénatrice Coyle : Je devrais probablement connaître la réponse à cette question, mais je ne la connais pas, alors je vais la poser. Parce que c'est une chose tellement nouvelle pour le Canada — et je l'appuie —, je suis curieuse de savoir ce que nous allons mettre en place pour examiner les fruits de ce processus et tirer des leçons de ces premiers exemples de la mise en œuvre de cette modification.

M. Lévéque : Merci, sénatrice. Vous soulevez un très bon point. Je dirais qu'en général, l'approche d'Affaires mondiales Canada pour tout programme, pour toute activité, est toujours d'intégrer dès l'étape de la conception une façon d'évaluer les résultats. Cette approche n'est pas propre à notre ministère; c'est tout le gouvernement qui procède ainsi.

Vous soulevez quelque chose de très important et un enjeu auquel nous devons réfléchir. Je retiens de ma comparution devant le comité que, dans la conception et la mise en œuvre mêmes de ce nouveau régime, je dois m'assurer que nous intégrons un moyen d'évaluer l'efficacité de ce que vous avez mentionné, à savoir la réaffectation et la destination des fonds réaffectés.

J'aimerais remercier la sénatrice de sa suggestion et de son rappel de l'importance de veiller à ce que cela soit intégré à la conception même de ce projet.

Le vice-président : Merci, monsieur Lévéque.

[*Français*]

La sénatrice Gerba : Merci à M. Lévéque et à toute son équipe de leur présence ici. Ma question s'adresse notamment aux représentants d'Affaires mondiales Canada.

Monsieur Lévéque, vous avez dit tout à l'heure que les exemptions possibles aux sanctions et à la délivrance de permis prévues au paragraphe 440(1) autorisent le ministère à délivrer

are prohibited under the Special Economic Measures Act, the SEMA, to take place. The law firm McCarthy Tétrault has argued that this would allow GAC to mass process the numerous permit applications it currently receives from Canadians and Canadian companies regarding conduct that may constitute a violation of the sanctions in this legislation.

What do you think of this statement by McCarthy Tétrault? Would these general permits simplify GAC's work?

Mr. Lévêque: Thank you for the question. It is true that, depending on the authorities granted to the Department of Foreign Affairs, the possibility of granting permits en masse or in large groups is very much part of the authorities. It is an option that can be used.

I would say that the obtaining or delivery of permits is not set up to evade sanctions. It's really to grant, in exceptional cases, exceptions if it is found that the interests of Canada or Canadians, including humanitarian interests, would be disproportionately affected in relation to the impact of the sanctions. It is a mechanism that is used sparingly, but always in keeping with the original intent of the imposition of sanctions. That is why these are the exceptions, not the norm.

From a technical point of view, is it possible to issue permits on a, let's say, more inclusive basis or in larger groups? Yes, absolutely, that is a mechanism that exists and that can be made available to the Minister of Foreign Affairs.

Senator Moncion: Mr. Lévêque, my question concerns potential retaliation from the Russian authorities. By imposing sanctions as we are doing now, have we assessed the risks of the same situation occurring again, with the Russians retaliating, for example, against certain wealthier Canadians who do business in Russia?

Mr. Lévêque: You are absolutely right. In fact, this is an approach to Russian policy that we have no doubt observed. "An eye for an eye, a tooth for a tooth" is obviously a motto of the Russian government. We have seen that whenever individuals have been sanctioned, the Russian government has responded by listing politicians, businesspeople, bureaucrats, and so on. Yes, it is fully expected that Russia will do the same if the bill is passed and if we take the opportunity to implement it. That's part of the risk, and that's why the government wants to keep some flexibility in terms of identifying the individuals who are sanctioned, and the assets and property that are identified for forfeiture.

des permis qui permettraient de réaliser des activités faisant l'objet d'une interdiction au titre de la Loi sur les mesures économiques spéciales, la LMES. La firme d'avocats McCarthy Tétrault a avancé que cela permettrait à AMC de traiter en masse les nombreuses demandes de permis qu'elle reçoit actuellement de la part des Canadiens et des entreprises canadiennes au sujet des conduites qui pourraient constituer une violation des sanctions prévues dans cette loi.

Que pensez-vous de cette affirmation de la firme McCarthy Tétrault? Ces permis d'application générale seraient-ils de nature à simplifier le travail d'AMC?

M. Lévêque : Merci pour la question. Il est exact que, selon les autorités qui sont accordées au ministère des Affaires étrangères, une possibilité d'accorder des permis en masse ou en grands groupes fait tout à fait partie des autorités. C'est une option qui peut être utilisée.

Je dirais que l'obtention ou la livraison de permis n'est pas mise sur pied pour faire de l'évasion de sanctions. C'est vraiment pour accorder, dans des cas exceptionnels, des exceptions si l'on constate que les intérêts du Canada ou de Canadiens, y compris des intérêts humanitaires, seraient affectés de façon démesurée par rapport à l'impact des sanctions. C'est un mécanisme qui est utilisé avec parcimonie, mais toujours en respectant l'intention initiale de l'imposition des sanctions. C'est pourquoi ce sont des exceptions, et pas la norme.

D'un point de vue technique, est-il possible de délivrer des permis sur une base, disons, plus inclusive ou en plus grands groupes? Oui, tout à fait, c'est un mécanisme qui existe et qui peut être mis la disposition de la ministre des Affaires étrangères.

La sénatrice Moncion : Monsieur Lévêque, ma question porte sur le retour d'ascenseur qui pourrait venir des autorités russes. En imposant des sanctions comme on le fait présentement, est-ce qu'on a évalué les risques que la même situation se reproduise, avec une riposte des Russes, par exemple, par rapport à certains Canadiens plus fortunés qui feraient des affaires en Russie?

M. Lévêque : Vous avez tout à fait raison. D'ailleurs, c'est une approche de la politique russe que nous avons sans doute observée. « Œil pour œil, dent pour dent » est visiblement une devise du gouvernement russe. On a vu que, chaque fois qu'on a sanctionné des individus, le gouvernement russe a répondu en inscrivant sur des listes des politiciens, des hommes et femmes d'affaires, des bureaucraties, et cetera. Oui, on s'attend tout à fait à ce que la Russie fasse de même si le projet de loi est adopté et si nous en profitons pour la mettre à exécution. Cela fait partie des risques, et c'est pourquoi le gouvernement veut se garder une certaine flexibilité sur le plan de l'identification des individus sanctionnés, ainsi que des avoirs et des biens identifiés pour confiscation.

At the same time, it is about maintaining a dialogue with Canadian entities and individuals who have operations, assets and property in Russia, so that they are fully informed of the risks associated with their own operations.

We have some insight into Canadian investments and business presences in Russia. We are proactively raising awareness with them. Of course, they already know that they are in a market where the rule of law does not always reign supreme. There are inherent risks to operating in Russia. This would certainly increase those risks, and we are well aware of that.

From a balance perspective, we think it is a risk worth taking, but communication and transparency with stakeholders will continue to be part of our modus vivendi.

Senator Moncion: Thank you very much.

[*English*]

The Deputy Chair: We'll move to the second round.

Senator MacDonald: I want to go to Division 18 of the bill. I'm intrigued by the provision that speaks to crimes in space. The provisions of Division 18 would essentially extend Canadian law —

The Deputy Chair: We'll deal with section 18 next week. We're dealing with 31 today, so I'll put you on —

Senator MacDonald: I'm still intrigued with 18.

The Deputy Chair: You can give them a heads up.

Senator MacDonald: I have a question on Division 31, which states:

The purpose of this Act is to enable the Government of Canada to take economic measures against certain persons in circumstances where an international organization of states or association of states of which Canada is a member calls on its members to do so

And then it gives all the particulars. These are objectives we all agree with. However, Division 31 also seems to place enormous power in the hands of government:

. . . cause to be seized or restrained in the manner set out in the order any property situated in Canada that is owned — or that is held or controlled, directly or indirectly — by

En même temps, il s'agit de maintenir le dialogue avec les entités et individus canadiens qui ont des opérations, des avoirs, des acquis et des biens en Russie, afin qu'ils soient pleinement informés des risques liés à leurs propres opérations.

Nous avons une certaine idée des investissements et des présences commerciales canadiennes en Russie. Nous faisons de la sensibilisation de façon proactive auprès d'eux. Évidemment, ils savent déjà qu'ils sont dans un marché où la règle de droit n'est pas toujours suprême. Il y a des risques inhérents à mener des opérations en Russie. Ceci augmenterait assurément ces risques, et nous en sommes tout à fait conscients.

Du point de vue de l'équilibre, nous pensons que c'est un risque qu'il vaut la peine de prendre, mais la communication et la transparence avec les parties prenantes vont continuer de faire partie de notre modus vivendi.

La sénatrice Moncion : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le vice-président : Nous allons passer à la deuxième série de questions.

Le sénateur MacDonald : J'aimerais passer à la section 18 du projet de loi. Je suis intrigué par la disposition qui parle des crimes dans l'espace. Les dispositions de la section 18 étendent essentiellement le droit canadien...

Le vice-président : Nous traiterons de la section 18 la semaine prochaine. La séance d'aujourd'hui est consacrée à la section 31, alors je vous mets sur...

Le sénateur MacDonald : Je continue d'être intrigué par la section 18.

Le vice-président : Vous pouvez les avertir.

Le sénateur MacDonald : J'ai une question sur la section 31, qui stipule :

La présente loi a pour objet de permettre au gouvernement du Canada de prendre des mesures économiques contre certaines personnes dans le cas où une organisation internationale d'États ou une association d'États dont le Canada est membre incite ses membres à prendre de telles mesures...

Sont ensuite présentées toutes les précisions afférentes. Ce sont là des objectifs avec lesquels nous sommes tous d'accord. Cependant, la section 31 semble également placer un pouvoir énorme entre les mains du gouvernement :

[...] faire saisir ou bloquer, de la façon prévue par le décret, tout bien situé au Canada et appartenant à un État étranger, à une personne qui s'y trouve ou à un de ses nationaux qui ne

- (i) a foreign state,
- (ii) any person in that foreign state, or
- (iii) a national of that foreign state who does not ordinarily reside in Canada.

Is it accurate to say that, under these provisions, the assets of a foreign national could be seized even if they have absolutely no connection to the actions that the state of which they are citizens is committing? Is that possible? What prevents otherwise innocent foreign nationals from possibly being targeted simply because they have assets that the state may wish to seize?

Mr. Lévêque: Thank you for the question. I want to introduce one step between, just before what the senator was mentioning. It's not the goods or the assets of just any foreign national that can be seized under this proposed legislation. The assets need to belong to an individual or an entity who is already under sanctions. So the work and the research that goes into identifying individuals put on the sanctions list needs to happen before assets can be seized and forfeited.

Second, at the risk of repeating myself, that is precisely why we want to make sure that a court process is in place. After the government has identified assets to be potentially forfeited, it would be run through the superior court of the province in which the assets happen to be owned. This will follow the usual due court process.

I would also add that under our current sanctions regime, it is possible for an individual or an entity to request to be delisted. The burden of proof, of course, is on that individual to demonstrate that they have distanced themselves from the regime or the activities that we are denouncing, but that is also part of the recourse of existing SEMA and JVCFOA legislation.

Senator MacDonald: I have a supplementary question. Clause 441 creates new paragraph 5.4(1)(b), which states:

4.2 (1) On application by the Minister, a judge shall order that the property that is the subject of the application be forfeited to Her Majesty in right of Canada if the judge determines, based on the evidence presented, that the property . . . is owned by the person referred to in that order or is held or controlled, directly or indirectly, by that person.

So is it the intent to leave very little practical redress and little judicial discretion, or am I missing any redress that a foreign national has under this division?

réside pas habituellement au Canada ou détenu ou contrôlé, même indirectement, par lui.

Est-il exact de dire qu'en vertu de ces dispositions, les biens d'un ressortissant étranger pourraient être saisis même s'ils n'ont absolument aucun lien avec les actions commises par l'État dont il est citoyen? Est-ce possible? Qu'est-ce qui empêche des ressortissants étrangers, par ailleurs innocents, d'être éventuellement ciblés simplement parce qu'ils possèdent des biens que l'État pourrait vouloir saisir?

M. Lévêque : Je vous remercie de la question. Je veux parler d'une étape, juste avant ce que le sénateur a mentionné. Ce ne sont pas les biens ou les actifs de tout ressortissant étranger qui pourraient être saisis au titre de cette mesure législative. Les actifs doivent appartenir à une personne ou à une entité qui fait déjà l'objet de sanctions. Il faut donc que le travail et la recherche nécessaires pour identifier les personnes dont le nom apparaît sur la liste de ceux qui sont visés par les sanctions aient été faits avant que les actifs puissent être saisis et confisqués.

Deuxièmement, au risque de me répéter, c'est la raison pour laquelle nous voulons nous assurer qu'un processus judiciaire soit en place. Une fois que le gouvernement ait dressé la liste des actifs devant potentiellement être confisqués, l'affaire serait renvoyée à la cour supérieure de la province où se trouvent les actifs, et le processus judiciaire habituel s'appliquera alors.

J'ajouterais que dans notre régime de sanctions actuel, il est possible pour une personne ou une entité de demander à voir son nom retiré de la liste. Il revient à la personne, bien entendu, de s'acquitter du fardeau de la preuve et de prouver avoir pris ses distances du régime ou des activités que nous dénonçons, mais cela fait aussi partie des recours dans la Loi sur les mesures économiques spéciales et la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus.

Le sénateur MacDonald : J'ai une question complémentaire. L'article 441 crée l'alinéa 5.4(1)b), qui prévoit :

Sur demande du ministre, le juge ordonne la confiscation du bien faisant l'objet de la demande au profit de Sa Majesté du chef du Canada s'il conclut, à partir de la preuve déposée devant lui, que (...) le bien (...) appartient à la personne visée par ce décret ou est détenu ou contrôlé, même indirectement, par elle.

L'objectif ici est-il de donner très peu de recours concrets et peu de pouvoir discrétionnaire au juge, ou est-ce que le recours dont dispose un ressortissant étranger dans cette section m'échappe?

Mr. Lévêque: My reading of that new paragraph is that it is the room for redress that is being provided, but my colleague Mr. De Vera might wish to weigh in on this to provide additional technical details.

Mr. De Vera: That's correct. The point is to give procedural fairness to the person affected by the seizure and imminent potential forfeiture of their property to a court. It would essentially be the same information that the Governor-in-Council had in obtaining the seizure order in the first place, but this time, as seen through a judicial lens.

[Translation]

Senator Mégie: The committee recently studied Bill S-217, which had similar features to Division 31 of Bill C-19. I will refer you to a part of Bill S-217 that is missing from Division 31 of Bill C-19. It's a section that talks about the creation of a registry accessible to the public containing information about the name of any person or entity associated with the frozen assets and the value of the frozen assets, as well as provisions relating to the obligation of the person or entity receiving the money to report to the court on its use.

How, if at all, will the Government of Canada consider implementing these two provisions between Bill S-217 and Division 31 of Bill C-19?

Mr. Lévêque: Thank you for the question. Indeed, there are many similarities and some differences between Bill S-217 and the amendments we are discussing today. I had the pleasure of being with you a few weeks ago to discuss Bill -217.

The provision to which the honourable senator refers is not included in the proposed amendments to the budget implementation bill for the simple reason that concerns about privacy and private information could be raised if such a registry containing information about individuals and their private property were to be published.

Having said that, I would draw your attention to the following fact. In the budget implementation bill, there is a proposal to create a national registry of beneficial ownership, which would be a first in Canada. This proposal would allow for the publication of a federally registered company registry. It is one more tool to improve transparency and to prevent the ownership of companies and assets — particularly by foreign actors — from being camouflaged in numbered companies or somewhat obscure corporate entities.

Senator Mégie: Thank you.

M. Lévêque : Selon mon interprétation de ce nouvel alinéa, il s'agit de la possibilité de recours qui est prévue, mais mon collègue M. De Vera pourrait vouloir vous fournir plus de détails techniques à ce sujet.

M. De Vera : C'est exact. On veut accorder l'équité procédurale à la personne touchée par la saisie et la confiscation potentielle de son bien par la cour. Il s'agirait essentiellement de la même information que le gouverneur en conseil avait pour obtenir l'ordonnance de saisie au départ, mais cette fois, vue à travers le prisme judiciaire.

[Français]

La sénatrice Mégie : Le comité a récemment étudié le projet de loi S-217, qui avait des caractéristiques semblables à la section 31 du projet de loi C-19. Je vais vous référer à une partie du projet de loi S-217 qui est absente de la section 31 du projet de loi C-19. C'est un article qui parle de la création d'un registre accessible au public, contenant des renseignements sur le nom de toute personne ou entité associée aux biens bloqués et sur la valeur des biens bloqués, ainsi que des dispositions ayant trait à l'obligation, pour la personne ou l'entité qui reçoit des sommes, de rendre compte au tribunal de leur utilisation.

Comment, le cas échéant, le gouvernement du Canada pourra-t-il envisager la mise en œuvre de ces deux dispositions entre le projet de loi S-217 et la section 31 du projet de loi C-19?

M. Lévêque : Merci pour la question. En effet, il y a beaucoup de similarités et quelques différences entre le projet de loi S-217 et les modifications dont on parle aujourd'hui. J'ai eu le plaisir d'être parmi vous il y a quelques semaines justement pour discuter du projet de loi S-217.

La disposition à laquelle la sénatrice fait allusion n'est pas incluse dans les propositions de modifications du projet de loi sur l'exécution du budget, pour la simple raison que des préoccupations relatives au respect de la vie privée et de l'information privée pourraient être soulevées si un tel registre contenant des renseignements sur des individus et sur leur propriété privée devait être publié.

Cela étant dit, j'attire votre attention sur le fait suivant. Dans le projet de loi d'exécution du budget, il y a une proposition visant à créer un registre national — veuillez me pardonner, car je ne connais pas l'expression en français — de *beneficial ownership*, ce qui serait une première au Canada. Cette proposition permettrait de publier un registre des sociétés enregistrées à l'échelle fédérale. Il s'agit d'un outil de plus pour améliorer la transparence et pour éviter que la possession de sociétés et de biens, notamment par des acteurs étrangers, soit camouflée dans des compagnies à numéro ou des entités corporatives un peu obscures.

La sénatrice Mégie : Merci.

Senator Gerba: The consolidated list of Canadian autonomous sanctions currently includes over 2,500 individuals and entities. In particular, there are two African countries concerned, Zimbabwe and South Africa, for a total of almost 180 entries on the list. Could the amendments contained in Division 31 of Part 5 of Bill C-19 apply to any of the individuals and entities currently sanctioned?

Mr. Lévêque: The very simple answer is yes. This is not reserved exclusively for the situation in Ukraine that was provoked by Russia. These changes to the legislation would give the government one more tool and allow it to use seizure, forfeiture and redistribution of seized assets, or at least their nominal monetary value, for any sanctioned individual or entity.

So, yes, absolutely, the proposed amendments would apply to any sanctioned entity under the two acts that we are talking about, the SEMA, and the JVCFOA.

Senator Gerba: Thank you.

[English]

The Deputy Chair: Mr. Lévêque, I will ask you a question that is a supplementary to Senator MacDonald's first question. You spoke about the exception that is provided within the orders-in-council. It makes perfect sense to me, but I just want to know whether and how there would be public disclosure of when those exceptions would be used.

Mr. Lévêque: So the orders-in-council themselves, of course, are public. Once they are signed by the Governor General, the orders are uploaded on a variety of websites. I'm not 100% sure, so I might need to turn to my Justice colleagues here, but my only doubt is regarding the permits that are issued and whether those are public. I don't believe they are, but that's the only tool we have to request an exemption from the sanctions as they are applied. Perhaps Mr. De Vera can confirm my assertion on this.

Mr. De Vera: That's correct. The permits are not public. The exceptions, which are set out, for instance, in the case of Russia in the Russia regulations, are there for all to see, are public and online. If someone is concerned about whether a certain activity is prohibited under the Russian regulations, they can go and look to see if there are exceptions to those provisions in the same regulations. At that point, they can proceed.

But, generally, permits are for prohibited activity that are not covered in any exception.

The Deputy Chair: Thank you.

La sénatrice Gerba : La liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes comprend actuellement plus de 2 500 personnes et entités. On constate en particulier que deux pays africains sont concernés, soit le Zimbabwe et l'Afrique du Sud, pour un total de près de 180 entrées dans la liste. Les amendements contenus dans la section 31 de la partie 5 du projet de loi C-19 pourraient-ils s'appliquer à toute personne et entité sanctionnée à l'heure actuelle?

M. Lévêque : La réponse très simple est oui. Cela n'est pas réservé exclusivement à la situation en Ukraine qui a été provoquée par la Russie. Ces modifications à la législation donneraient un outil de plus au gouvernement et l'autoriseraient à avoir recours à la saisie, la confiscation et la redistribution des biens saisis, ou du moins de leur valeur monétaire nominale, pour n'importe quel individu ou entité sanctionnés.

Donc, oui tout à fait, les propositions de modifications s'appliqueraient à toute entité sanctionnée, conformément aux deux lois dont nous parlons, soit la Loi sur les mesures économiques spéciales (LMES) et la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants corrompus (LJVDEC).

La sénatrice Gerba : Merci.

[Traduction]

Le vice-président : Monsieur Lévêque, je vais vous poser une question complémentaire à la première question du sénateur MacDonald. Vous avez parlé de l'exception qui est prévue dans le décret. Je trouve cela tout à fait logique, mais j'aimerais savoir comment la divulgation publique serait faite, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces exceptions.

M. Lévêque : Les décrets sont, bien entendu, publics. Une fois qu'ils ont été signés par la gouverneure générale, ils sont publiés sur divers sites Web. Comme je ne suis pas certain à 100 %, je vais sans doute devoir m'en remettre à mes collègues du ministère de la Justice, car j'ai un doute à savoir si les permis sont rendus publics. Je ne pense pas qu'ils le soient, mais c'est le seul outil dont nous disposons pour demander une exception aux sanctions appliquées. M. De Vera pourrait confirmer mes dires à ce sujet.

M. De Vera : C'est exact. Les permis ne sont pas rendus publics. Les exceptions, qui sont établies, par exemple, dans le cas de la Russie, dans le règlement visant la Russie, sont publiques et en ligne. Si quelqu'un se demande si une activité particulière est interdite au titre du règlement visant la Russie, il peut vérifier si des exceptions à ces dispositions se trouvent dans ce même règlement. Ils peuvent procéder à ce moment.

En règle générale, les permis s'appliquent à des activités interdites qui ne sont pas visées par une exception.

Le vice-président : Je vous remercie.

Colleagues, I see no further questions, so we have come to the end of this portion of our meeting. I'd like to thank the officials for their answers and for bringing to our attention some of the concerns that have been shared with you.

(The committee continued in camera.)

Chers collègues, il ne semble pas y avoir d'autres questions. Nous sommes donc arrivés à la fin de cette partie de la séance. J'aimerais remercier les représentants des ministères d'avoir répondu à nos questions et de nous avoir informés de certaines préoccupations dont on leur a fait part.

(La séance se poursuit à huis clos.)
